

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE PORTANT N° 2024 – 01 – 11- 001
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Chemin des Montaillères
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de M. RAVEL Sébastien, SARL CHASTAGNER, 4102 Route de la Batie Rolland 26740 SAUZET.

CONSIDERANT que pour permettre une réparation d'un point bloquant sous chaussée, avec remise en état à l'identique et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur le chemin des Montaillères au droit de la parcelle N° 255 chemin des Montaillères dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable à compter du 15 janvier 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin des Montaillères (sauf riverains).

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- Mr le Responsable , de la SARL CHASTAGNER à Sauzet

Fait à ARDOIX, le 11 janvier 2024

Le Maire,



Sylvie BONNET